

PATRIMOINE

Prospectus complet

Fonds Commun de Placement

SOMMAIRE

CHAPITRE I – PROSPECTUS SIMPLIFIE	3
Partie A - Statutaire	3
Partie B - Statistique	9
CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE	12
I - Caractéristiques générales.....	12
II – Modalités de fonctionnement et de gestion	13
III – Informations d'ordre commercial	20
IV – Règles d'investissement.....	21
V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	22
CHAPITRE III – LE REGLEMENT	24

CHAPITRE I – PROSPECTUS SIMPLIFIE

Partie A - Statutaire

Présentation succincte :

- **Dénomination :** PATRIMOINE
 - **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
 - **Compartiment/nourricier :** non/non
 - **Société de Gestion :** HSBC Private Wealth Managers
 - **Dépositaire et Conservateur :** Caceis Bank
 - **Gestionnaire comptable par délégation:** Caceis Fastnet
 - **Commissaire aux comptes :** Concorde Européenne Audit France
 - **Commercialisateur :** HSBC Private Bank France
-

Informations concernant les placements et la gestion :

- **Classification :**

Actions Françaises

- **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif de réaliser sur le long terme une performance supérieure à celle enregistrée par son indicateur de référence, le CAC All-Tradable.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence du FCP est le CAC All-Tradable, qui est l'indice le plus large de la Bourse de Paris. Composé de 359 valeurs, il se veut représentatif de l'ensemble de l'économie française et a pour vocation de mesurer l'évolution globale du marché des actions à long terme. Il est calculé en euros sur les cours de clôture, dividendes réinvestis.

- **Stratégie d'Investissement :**

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 75% minimum de son actif aux actions françaises. Le FCP peut également être exposé aux actions des pays de la Communauté européenne hors France à hauteur de 10% maximum de son actif.

Le FCP est investi dans des sociétés de toutes capitalisations (dont 20% maximum en sociétés de capitalisation inférieure à 500 millions d'euros) sans contraintes sectorielles.

La philosophie d'investissement du FCP s'appuie sur deux piliers essentiels : la construction du portefeuille d'une part, et le choix des valeurs d'autre part.

Le gérant construit ainsi un portefeuille diversifié, tant sur le nombre de valeurs que sur leur répartition sectorielle. Au final, le portefeuille est composé de deux parties : un « cœur de portefeuille » constitué principalement de valeurs évoluant dans des secteurs d'activités moins cycliques que la moyenne de l'économie et offrant donc une certaine visibilité sur leurs résultats futurs, et une partie plus cyclique orientée sur des valeurs délaissées, en phases de restructuration ou de recovery. Par ailleurs, la construction du portefeuille et notamment la pondération accordée à chacune de ces deux parties découle d'une analyse du contexte macro-économique et d'une analyse sectorielle (valorisation, momentum, facteurs de risque...).

En ce qui concerne le choix des valeurs, le gérant s'appuie sur plusieurs sources d'informations afin de déterminer les valeurs susceptibles de faire l'objet d'une analyse détaillée : rencontre avec les entreprises, discussions avec les analystes « sell-side » spécialisés, filtres quantitatifs permettant d'identifier les entreprises offrant des ratios de valorisation attractifs.... Par la suite, l'analyse fondamentale des sociétés sélectionnées se base sur de nombreux critères, dont les suivants : la qualité du management, la pertinence de la stratégie, la pérennité du modèle économique, la solidité financière de l'entreprise, la visibilité sur l'activité et les résultats, les perspectives de croissance, l'identification des principaux facteurs de risque et à l'inverse des catalyseurs potentiels pour une revalorisation boursière...

Le FCP est éligible au PEA (plan d'épargne en actions). De fait, le FCP est investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif en titres éligibles (actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Union Européenne).

Le gérant conserve la liberté de ne pas être investi à 100% en actions s'il considère qu'il n'a pas d'opportunités d'investissement. De ce fait, il peut détenir au maximum 25% de son actif dans des instruments de taux, soit en direct (titres émis par des émetteurs privés ou publics offrant un rating minimal A2 pour les titres à court terme et BBB- pour les titres supérieurs à 1 an), soit par le biais de parts d'OPCVM (maximum 10%) ou de prises en pensions.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie résiduelle, le FCP peut détenir dans la limite de 10% de son actif des parts ou actions d'OPCVM monétaires français et/ou européens coordonnés.

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans le cadre de la couverture et/ou de l'exposition au risque action et de la couverture du risque de change.

L'utilisation de ces produits dérivés permet un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille au risque actions sans entraîner de surexposition.

Le risque de change peut s'élever jusqu'à 10% de l'actif du FCP et peut être entièrement ou partiellement couvert.

Le FCP peut avoir recours à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% pour des raisons de décalages de trésorerie.

Le gérant peut investir dans des OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risques principaux :

Risque actions :

La baisse du cours des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. En période de volatilité importante des marchés d'actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser du fait de l'exposition du fonds à ces mêmes marchés.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi en permanence sur les actifs ou les marchés les plus performants.

Risque de capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux :

La partie du portefeuille investie dans des instruments de taux pourra être impactée par des mouvements de hausse des taux d'intérêt. En effet lorsque les taux d'intérêt à long terme montent, le cours des obligations baisse. Ces mouvements pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de défaut ou de dégradation de la qualité de signature de l'émetteur pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risques accessoires :

Risque de change

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs

Le profil de risque du FCP est destiné aux investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés des actions françaises et bénéficier du profil d'investissement du FCP éligible au plan d'épargne en actions (PEA).

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

• Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**• Frais et commissions :****• Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	1,50% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

• *Frais de fonctionnement et de gestion* :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ✓ Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- ✓ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ✓ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant

• Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moins-values éventuelles sont imposables à ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus- ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Le Fonds est éligible au PEA. Il peut servir de support à des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne : OPCVM « out », il sera investi à moins de 25% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

Informations d'ordre commercial :**• Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel et centralisées par HSBC France et Caceis Bank chaque jour d'établissement de la valeur liquidative à 10 heures (heure de Paris), chaque jour où la Bourse de Paris est ouverte ou le jour de Bourse suivant, à l'exception des jours fériés légaux en France. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les règlements afférents aux demandes de souscription et de rachat sont effectués le troisième jour ouvré (J+3) suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

Les demandes de souscriptions et de rachats peuvent être décimalisées en centièmes de parts.

Les adresses de HSBC France et de Caceis Bank sont les suivantes :

HSBC France

103, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Caceis Bank

1-3, place Valhubert
75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

• Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de décembre de la Bourse de Paris.

Clôture du premier exercice : 31 décembre 1997

• Affectation des résultats :

Parts « C » : les revenus sont capitalisés.

Parts « D » : les revenus sont distribués.

Fréquence de distribution : annuelle.

• Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative de la part est établie chaque jour de Bourse à l'exception des jours fériés légaux en France. Le calendrier boursier de référence est celui de la Bourse de Paris.

• Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux de HSBC Private Bank France. La valeur liquidative de l'OPCVM est également disponible sur le site internet de HSBC Private Bank France : www.hsbcprivatebank.com

- **Devise de libellé des parts :**

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé
C	FR0010143545	Capitalisation	Euro
D	FR0010143552	Distribution (périodicité annuelle)	Euro

- **Date d'agrément :** 25 mars 1997

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Service marketing
HSBC Private Bank France
 109, avenue des Champs-Élysées
 75419 Paris Cedex 08
 Tél : 01 49 52 20 00
contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr

Toute information supplémentaire – notamment le document « Politique de vote » ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés – peut être obtenue auprès de HSBC Private Wealth Managers à cette même adresse.

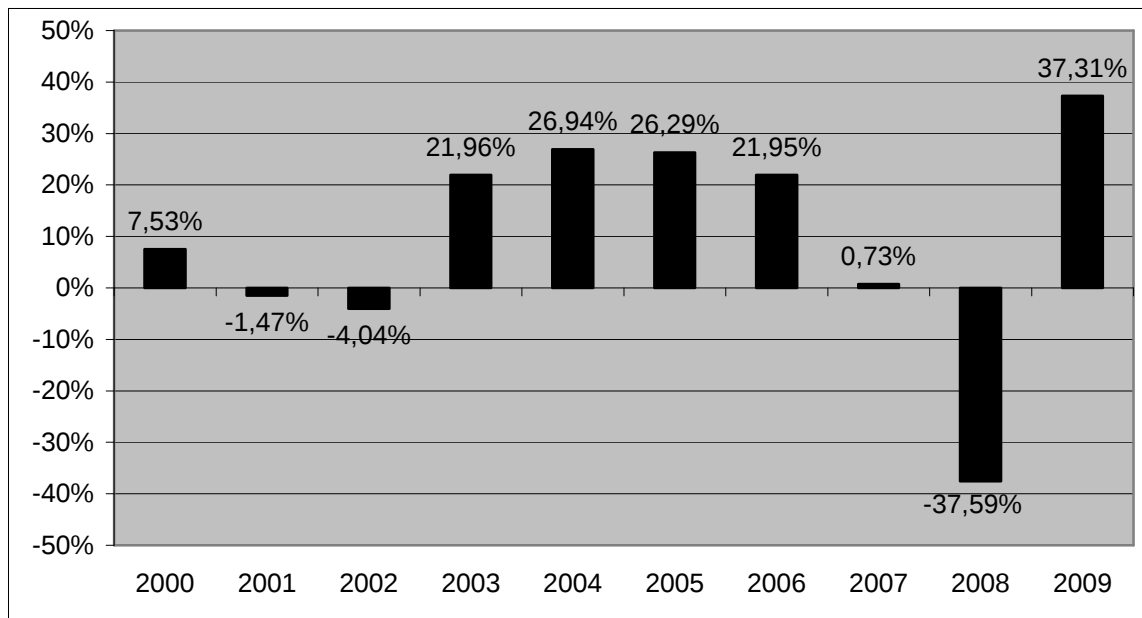
Date de publication du prospectus : 28 mars 2011

Le site de l'AMF (www.amf-rance.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Partie B - Statistique

Performances annuelles de l'OPCVM au 31/12/2009

Part D euro



Performances annualisées en EUR	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	37,31%	-4,77%	5,86%
CAC All-Tradable (ex-SBF 250)	29,02%	-7,69%	3,83%

AVERTISSEMENT

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.
Les performances du FCP ainsi que de l'indicateur de référence
sont calculées coupons nets réinvestis.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	1,50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
Autres frais facturés à l'OPCVM	1,28%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0%
- commissions de mouvement	1,28%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2,78%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs :
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Les frais de transactions pour le portefeuille actions ont représenté 1,84 % de l'actif moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 202,96 % de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions ⁽¹⁾	14,99%
Titres de créance ⁽²⁾	8,94%

⁽¹⁾ Ces chiffres sont représentatifs de l'intégralité des transactions de la société de gestion.

⁽²⁾ Les titres de créances peuvent se décomposer en TCN et en obligations.

CHAPITRE II – NOTE DETAILLEE

I - Caractéristiques générales

I – 1 Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination :** PATRIMOINE
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **Date d'agrément et durée d'existence prévue :** 25 mars 1997 pour une durée de 99 ans
- **Synthèse de l'offre :**

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
C	FR0010143545	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part
D	FR0010143552	Distribution	Euro	Tous souscripteurs	1 part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Service marketing
HSBC Private Bank France
 109, avenue des Champs-Élysées
 75419 Paris Cedex 08
 Tél : 01 49 52 20 00
contact.hsbcprivatebankfrance@hsbc.fr

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de HSBC Private Wealth Managers à cette même adresse.

I – 2 Acteurs :

- **Société de gestion :**
HSBC Private Wealth Managers
 Société Anonyme au capital de 1 905 625 €
 109, avenue des Champs Élysées, 75008 Paris
 Société de Gestion de Portefeuille, titulaire de l'agrément AMF n°GP 97045 en date du 17 juin 1997
- **Dépositaire et Conservateur :**
Caceis Bank
 Société Anonyme au capital de 310 000 000 €
 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- **Gestionnaire comptable par délégation :**
Caceis Fastnet
 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

- **Commissaire aux comptes :**
Concorde Européenne Audit France
3 rue des Deux Boules, 75001 Paris
Signataire : un associé ou un représentant légal du cabinet.

- **Commercialisateur :**
HSBC Private Bank France
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
109, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

II – Modalités de fonctionnement et de gestion

II – 1 Caractéristiques générales :

- **Caractéristiques des parts :**

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif :**

Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par Caceis Bank. L'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

- **Droit de vote :**

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la Société de Gestion.

- **Forme des parts :**

Au porteur

- **Décimalisation :**

Possibilité de souscrire et de racheter en centième de part.

- **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre de la Bourse de Paris.

Clôture du premier exercice : 31 décembre 1997

- **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés, mais les distributions et les plus-ou moins-values éventuelles sont imposables à ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM et aux plus- ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Il est recommandé à l'investisseur de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Le Fonds est éligible au PEA. Il peut servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Situation de l'OPCVM au regard des seuils d'investissement de la directive européenne sur la taxation de l'épargne : OPCVM « out », il sera investi à moins de 25% en obligations et titres de créances entrant dans le champ de la directive.

II – 2 Dispositions particulières :

- **Code ISIN :**

Parts C : FR0010143545

Parts D : FR0010143552

- **Classification :**

Actions Françaises.

- **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif de réaliser sur le long terme une performance supérieure à celle enregistrée par son indicateur de référence, le CAC All-Tradable.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence du FCP est le CAC All-Tradable, qui est l'indice le plus large de la Bourse de Paris. Composé de 359 valeurs, il se veut représentatif de l'ensemble de l'économie française et a pour vocation de mesurer l'évolution globale du marché des actions à long terme. Il est calculé en euros sur les cours de clôture, dividendes réinvestis.

- **Stratégie d'Investissement**

1. Stratégies utilisées

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 75% minimum de son actif aux actions françaises. Le FCP peut également être exposé aux actions des pays de la Communauté européenne hors France à hauteur de 10% maximum de son actif.

Le FCP est investi dans des sociétés de toutes capitalisations (dont jusqu'à 20% maximum en sociétés de capitalisation inférieure à 500 millions d'euros) sans contraintes sectorielles.

La philosophie d'investissement du FCP se veut prudente et s'appuie pour cela sur deux piliers essentiels : la construction du portefeuille d'une part, et le choix des valeurs d'autre part.

Le gérant construit ainsi un portefeuille diversifié, tant sur le nombre de valeurs que sur leur répartition sectorielle. Au final, le portefeuille est composé de deux parties : un « cœur de portefeuille » constitué principalement de valeurs évoluant dans des secteurs d'activités moins cycliques que la moyenne de l'économie et offrant donc une certaine visibilité sur leurs résultats futurs, et une partie plus cyclique orientée sur des valeurs délaissées, en phases de restructuration ou de recovery. Par ailleurs, la construction du portefeuille et notamment la pondération accordée à chacune de ces deux parties découle d'une analyse du contexte macro-économique et d'une analyse sectorielle (valorisation, momentum, facteurs de risque...).

En ce qui concerne le choix des valeurs, le gérant s'appuie sur plusieurs sources d'informations afin de déterminer les valeurs susceptibles de faire l'objet d'une analyse détaillée : rencontre avec les entreprises, discussions avec les analystes « sell-side » spécialisés, filtres quantitatifs permettant d'identifier les entreprises offrant des ratios de valorisation attractifs.... Par la suite, l'analyse fondamentale des sociétés sélectionnées se base sur de nombreux critères, dont les suivants : la qualité du management, la pertinence de la stratégie, la pérennité du modèle économique, la solidité financière de l'entreprise, la visibilité sur l'activité et les résultats, les perspectives de croissance, l'identification des principaux facteurs de risque et à l'inverse des catalyseurs potentiels pour une revalorisation boursière...

2. Actifs (hors dérivés intégrés)

Actions

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 75% minimum de son actif aux actions françaises. Le FCP peut également être exposé aux actions des pays de la Communauté européennes hors France à hauteur de 10% maximum de son actif.

Le FCP est investi dans des sociétés de toutes capitalisations (dont jusqu'à 20% maximum en sociétés de capitalisation inférieure à 500 millions d'euros) sans contraintes sectorielles.

Le FCP est éligible au PEA (plan d'épargne en actions). De fait, le FCP est investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif en titres éligibles (actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Union Européenne).

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le gérant conserve la liberté de ne pas être investi à 100% en actions s'il considère qu'il n'a pas d'opportunités d'investissement. De ce fait, il peut détenir au maximum 25% de son actif dans des instruments de taux, soit en direct (titres émis par des émetteurs privés ou publics offrant un rating minimal A2 pour les titres à court terme et BBB- pour les titres supérieurs à 1 an), soit par le biais de parts d'OPCVM (maximum 10%) ou de prises en pensions.

Ces instruments sont principalement des TCN, BTF, BTAN, et Euro Commercial Paper.

Parts et actions d'autres OPCVM

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie résiduelle, le FCP peut détenir dans la limite de 10% de son actif des parts ou actions d'OPCVM monétaires français et/ou européens coordonnés.

Ces OPCVM peuvent être exposés aux marchés de taux.

Le gérant peut investir dans des OPCVM gérés par une entité du groupe HSBC.

3. Instruments dérivés

Le FCP peut procéder à des opérations portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

Le recours aux instruments financiers à terme a pour but, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, de couvrir et/ou exposer le FCP au risque actions et de couvrir risque de change.

A titre de couverture, le FCP peut utiliser :

- des options et futures sur actions (couverture du risque action) ;
- des options de change, swaps de devise et change à terme (couverture du risque de change des devises autres que l'euro).

A titre d'exposition, le FCP peut utiliser :

- des options et futures sur actions dans le cadre de l'exposition du portefeuille au risque action afin de maintenir une exposition inchangée et sans que cette utilisation n'entraîne de surexposition.

Le FCP n'utilise pas d'instruments dérivés pour augmenter l'exposition du portefeuille.

Le FCP peut utiliser les instruments dérivés dans la limite de 100% de l'actif net.

4. Titres intégrant des dérivés

Le FCP peut investir de façon accessoire sur des titres intégrant des dérivés (tels que des warrants, bons de souscription...) sur les marchés des actions à des fins de couverture et/ou d'exposition au risque actions, sans rechercher de surexposition.

5. Dépôts

Il n'est pas prévu de recourir au dépôt.

6. Recours aux emprunts d'espèces

Le FCP peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats ...) dans la limite de 10% de l'actif.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP est autorisé à procéder à des prises en pension par référence au Code monétaire et financier.

• Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de marché actions :

La baisse du cours des actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. En période de volatilité importante des marchés d'actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser du fait de l'exposition du fonds à ces mêmes marchés.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi en permanence sur les actifs ou les marchés les plus performants.

Risque de capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux :

La partie du portefeuille investie dans des instruments de taux pourra être impactée par des mouvements de hausse des taux d'intérêt. En effet lorsque les taux d'intérêt à long terme montent, le cours des obligations baisse. Ces mouvements pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Le risque de change est constitué par le risque de variation de la devise d'un actif par rapport à la devise de référence du FCP, à savoir l'Euro. Il pourra se concrétiser lors de l'achat d'instruments libellés en devises autres que celle de la devise de référence du FCP. Dans ce cas, si les taux de change varient, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de défaut ou de dégradation de la qualité de signature de l'émetteur pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Le profil de risque du FCP est destiné aux investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés des actions françaises et bénéficier du profil d'investissement du FCP éligible au plan d'épargne en actions (PEA).

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques, ou au

contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

- **Modalité de détermination et d'affectation des revenus :**

Capitalisation pour les parts C

Distribution pour les parts D

- **Fréquence de distribution (Part D) :**

Annuelle

- **Caractéristique des parts :**

Les parts sont libellées en Euro. Il est possible de souscrire et de racheter en centième de part.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel et centralisées par HSBC France et Caceis Bank chaque jour d'établissement de la valeur liquidative à 10 heures (heure de Paris), chaque jour où la Bourse de Paris est ouverte ou le jour de Bourse suivant, à l'exception des jours fériés légaux en France. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les règlements afférents aux demandes de souscription et de rachat sont effectués le troisième jour ouvré (J+3) suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

Les demandes de souscriptions et de rachats peuvent être décimalisées en centièmes de parts.

Les adresses de HSBC France et de Caceis Bank sont les suivantes :

HSBC France

103, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

Caceis Bank

1-3, place Valhubert
75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du FCP est établie chaque jour de Bourse ou le jour de Bourse suivant en cas de jours fériés légaux en France et de jours de fermeture de la Bourse de Paris (Calendrier officiel Euronext Paris SA).

- **Lieux de publication de la valeur liquidative :**

Locaux de HSBC Private Bank France. La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site internet de HSBC Private Bank France : www.hsbcprivatebank.fr

- **Frais et commissions :**

- *Commissions de souscription et de rachat :*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	1,50% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi de souscription, le même jour, pour un même montant, sur la base de la même valeur liquidative, il ne sera prélevé aucune commission de souscription et/ou de rachat.

• *Frais de fonctionnement et de gestion* :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourses, etc...) et de commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part de revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataire percevant des commissions de mouvement : ✓ HSBC Private Bank France	Prélèvement sur chaque transaction	0,4784% TTC

• *Commissions partagées* :

Néant

• **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres** :

Ces opérations sont rémunérées selon les conditions de marché et selon les marges des contreparties. La rémunération de ces opérations est entièrement acquise à l'OPCVM.

- **Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :**

Les intermédiaires de HSBC Private Wealth Managers sont issus d'un pool de brokers autorisés. Cette liste, dont une revue est pratiquée de manière bi-annuelle, est mise en place par les responsables de la gestion et validée par la Direction de HSBC Private Wealth Managers.

Elle est transmise à la table de négociation de HSBC Private Bank France.

III – Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion :

HSBC Private Wealth Managers
Société de gestion de portefeuille
109, avenue des Champs-Élysées
75419 Paris Cedex 08

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Service marketing
HSBC Private Bank France
109, avenue des Champs-Élysées
75419 Paris Cedex 08
Tél : 01 49 52 20 00

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de HSBC France et de Caceis Bank dont les adresses sont les suivantes :

HSBC France
103, avenue des Champs Élysées
75008 Paris

Caceis Bank
1-3, place Valhubert
75013 Paris

IV – Règles d'investissement

Concernant les engagements sur les marchés dérivés, il est précisé que Patrimoine est un fonds de type A. La méthode de calcul de l'engagement utilisée sera la méthode de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du RGAMF.

Le FCP respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du code monétaire et financier.

V – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM a adopté l'Euro comme devise de référence.

Les cours retenus pour l'évaluation des valeurs mobilières négociées en bourse sont les cours de clôture.

Les cours retenus pour l'évaluation des OAT sont une moyenne de contributeur

Les OPCVM sont valorisés au dernier cours connu.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux du marché, à l'exception des titres de créances négociables à taux variables ou révisables ne présentant pas de sensibilité particulière au marché.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés de façon linéaire.

La valorisation des contrats d'échange de taux ou de devises se fait aux conditions de marché.

Pour les contrats d'échange, l'engagement hors-bilan correspond au nominal du contrat majoré ou minoré du différentiel d'intérêts, ainsi que de la plus- ou moins-value latente constatée à la date d'arrêté.

En cas d'intervention sur les marchés à terme financiers, les positions seront valorisées sur la base des cours de compensation. Pour les opérations de hors bilan négociées de gré à gré, la société de gestion évaluera les positions en fonction des conditions de marché qui permettraient leur débouclage.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus.

Conformément au règlement du fonds, le FCP capitalise et distribue ses résultats.

Modalités pratiques alternatives en cas de circonstances exceptionnelles

Le calcul de la valeur liquidative étant assuré par délégation par un prestataire distinct de la société de gestion, la défaillance éventuelle des systèmes d'information utilisés par la société de gestion sera sans conséquence sur la capacité du FCP à voir sa valeur liquidative établie et publiée.

En cas de défaillance des systèmes du prestataire, le plan de secours du prestataire sera mis en œuvre afin d'assurer la continuité du calcul de la valeur liquidative.

Toutefois, le rachat par le fonds de ses parts comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus à titre provisoire par la société de gestion, dans le cadre de l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

Les circonstances exceptionnelles se définissent notamment comme toute période pendant laquelle :

- a) Les négociations sur l'un des marchés sur lesquels une partie non accessoire des investissements du FCP sont généralement négociés sont suspendues, ou l'un des moyens utilisés habituellement par la Société de gestion ou ses agents pour valoriser les investissements ou déterminer la valeur liquidative du FCP est temporairement hors service, ou
- b) La valorisation des instruments financiers détenus par le FCP ne peut pas, selon la Société de gestion, être établie raisonnablement, rapidement et équitablement, ou
- c) Selon la Société de gestion, il n'est pas raisonnablement possible de réaliser tout ou partie des actifs du FCP- ou d'intervenir sur les marchés d'investissement du FCP, ou il n'est pas possible de le faire sans porter sérieusement préjudice aux intérêts de porteurs de parts du FCP, et ce notamment en cas de force majeure privant temporairement la Société de gestion de ses systèmes de gestion, ou

d) Les opérations de transfert de fonds rendues nécessaires pour la réalisation ou le paiement d'actifs du FCP ou pour l'exécution de souscriptions ou de rachats de parts du FCP sont différés ou ne peuvent pas, selon la Société de gestion, être effectués rapidement à des taux de change normaux.

Dans tous les cas de suspension, et hormis les cas de communication de place ad hoc, les porteurs seront avertis par avis de presse dans les meilleurs délais. L'information sera au préalable communiquée à l'Autorité des Marchés Financiers.

CHAPITRE III – LE REGLEMENT

Société de Gestion :

HSBC Private Wealth Managers
109, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

REGLEMENT

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Part de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement, soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelles à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 2 – Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours. Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 – La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination de parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est attesté par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net est réparti entre les deux catégories de parts au prorata de leur quote-part dans l'actif net global.

Pour les parts C, les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de la catégorie des parts C afférents à l'exercice clos.

Pour les parts D, les sommes distribuables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus des parts de la catégorie D afférents à l'exercice clos et du report à nouveau.

Lors de l'affectation du résultat, les sommes capitalisables et distribuables précitées sont ajustées par le jeu des comptes de régularisation en fonction du nombre de parts existant le jour de la capitalisation des revenus pour les parts C et de la mise en paiement des sommes distribuables pour les parts D.

Les détenteurs de parts C se voient appliquer le régime de la capitalisation pure, c'est à dire la mise en réserve de la totalité des produits alors que les détenteurs de parts D perçoivent sous forme de revenus la totalité des sommes distribuables.

TITRE IV

FUSION-SCISSION- DISSOLUTION- PROROGATION- LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – Dissolution-Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés financiers par courrier de la date de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 – Compétence – Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.